

AVIS DE LA CIRCULATION


Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue Jean Fischbach

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 26 juin 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

Le lundi 6 juillet 2026 de 7h00 à 17h00, et selon les besoins des travaux, le stationnement est interdit, à l'exception des véhicules affectés aux travaux, dans la :

- Rue Jean Fischbach,
devant l'immeuble n° 17,
du côté impair,
sur le tronçon concerné (longueur : 80 mètres).

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .



Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le tronçon concerné.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, le trottoir est supprimé. Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir du côté opposé.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS